



Directives internes relatives à la réalisation d'une thèse de Doctorat en sciences de la société, mention environnement et développement durable

Version du 24.01.2017

En complément des règlements universitaires et facultaires en vigueur, notamment le Règlement d'études et les directives d'application du doctorat ès sciences de la société, la Charte du doctorat Pôle et Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial, ce document adopté par le Comité scientifique du Doctorat en Environnement et développement durable (CSEDD) et validé par le corps professoral affilié à l'Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial (IGEDT) arrête les dispositions internes qui suivent.

1. La mention « environnement et développement durable »

Le doctorat est ouvert, sous réserve de remplir les conditions d'admission, aux étudiant-e-s titulaires d'une Maîtrise universitaire de la Faculté ou d'un titre jugé équivalent par le ou la Doyen-ne de la Faculté.

La mention environnement et développement durable se prête à des recherches doctorales s'adressant, entre autres, aux thèmes suivants : gouvernance des ressources naturelles, environnement et relations internationales, sécurité environnementale, risques, développement durable, adaptation et résilience.

L'interdisciplinarité au plan théorique, conceptuel ou méthodologique est encouragée, tout en respectant le rôle central des sciences sociales.

2. Admission en thèse

Le CSEDD statue une fois par semestre, ou selon la demande, sur les candidatures qu'il reçoit pour l'admission au doctorat en environnement et développement durable. Il prend connaissance du dossier d'admission déposé en SdS par le ou la candidat-e ; le dossier comprend un « projet de thèse » de 500 mots.

Le CSEDD se prononce alors sur l'admission du ou de la candidat-e au doctorat ainsi que sur d'éventuels co-requis, notamment par rapport aux connaissances et compétences en sciences sociales. Il exige, ou non, la participation à des conférences, des ateliers méthodologiques, et/ou des séminaires résidentiels thématiques utiles à la formation du candidat et organisés dans le contexte des écoles doctorales disciplinaires (par ex. géographie, sociologie, science politique, économie politique) ou du programme transversal de développement des

compétences génériques de la Conférence Universitaire de Suisse Occidentale (CUSO). Le cas échéant, le CSEDD précise les conditions de formation complémentaires auxquelles le ou la candidat-e au doctorat devra avoir satisfaites au moment où il ou elle déposera son sujet de thèse et aura défini, si possible, la composition de son jury.

L'admission est décidée par le ou la Doyen-ne de la Faculté sur préavis du CSEDD. Ce dernier indique au ou à la Doyen-ne qui est le ou la ou les enseignant-e-s ayant accepté d'assurer la direction de thèse.

3. Financement de la thèse

Comme le précise la Charte de thèse P/IGEDT, le ou la directeur-trice de thèse a la responsabilité de conseiller le ou la doctorant-e au sujet des possibilités de financement de la thèse, et de l'aider dans la recherche d'un tel financement.

4. Direction et encadrement de la thèse

La principale responsabilité pour la direction et l'encadrement de la thèse revient au Directeur ou la Directrice de thèse qui doit se sentir compétent-e par rapport au thème et à la méthodologie employée et doit montrer de l'intérêt à encadrer le ou la doctorant-e tout au long de son parcours.

Calendrier

Une fois admis-e en doctorat et immatriculé-e à l'Université de Genève, le ou la doctorant-e et le ou la directeur-trice de thèse élaborent ensemble un calendrier personnalisé de thèse, y compris des objectifs et des produits concrets, qui respecte les délais prévus par le Règlement d'études. Ce calendrier est approuvé par les deux parties, le ou la doctorant-e informant régulièrement son ou sa directeur-trice de thèse des difficultés rencontrées, ainsi que de l'état d'avancement de ses recherches. Le calendrier est mis à jour à l'issue de l'évaluation du rapport annuel.

Rapport annuel

A compter de la date d'admission au doctorat, le ou la doctorant-e remet chaque année, le 15 décembre, un rapport de 500 mots environ récapitulant la problématique de la thèse, le travail effectué pendant l'année ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées pouvant expliquer certaines modifications du calendrier et des objectifs prévus initialement. En annexe de ce rapport figurent les textes et documents divers produits par le ou la doctorant-e au cours de l'année.

Le ou la directeur-trice de thèse fournit au ou à la doctorant-e un commentaire écrit approfondi dans un délai d'un mois. En cas d'avis positif, le ou la directeur-trice de thèse transmet le rapport pour aval au CSEDD en indiquant explicitement qu'il le

juge satisfaisant, ensuite le CSEDD le fait suivre au ou à la Doyen-ne. En cas de litige sur ce rapport et son contenu, le CSEDD fait office de médiateur entre les parties.

Sujet de thèse

Le ou la doctorant-e prépare, sous la conduite de son ou sa directeur-trice de thèse, et dans un délai de deux semestres à compter de la date d'admission au doctorat, un « sujet de thèse » décrivant une recherche réalisable et novatrice dans le champ d'études choisi. L'objectif du sujet de thèse est de permettre au ou à la doctorant-e (1) de clarifier ce qu'il ou elle considère la nature et la portée de la recherche prospective et (2) de recevoir une critique constructive et du conseil de la part du corps professoral.

Le sujet de thèse est un document d'environ 5'000 mots accompagné d'une page de résumé. Il comporte un exposé de la problématique, un cadre théorique (incluant une revue de littérature substantielle), les méthodes de collecte de données, et un exposé des étapes et rendus intermédiaires. Dans le cas d'une thèse par articles, les revues visées doivent être indiquées.

Le sujet de thèse doit être soumis pour approbation au Collège des professeurs de la Faculté. Le ou la doctorant-e le dépose en remplissant le formulaire en ligne (<http://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/depot-sujet-these>). Il ou elle y télécharge le sujet de thèse qu'il ou elle transmet également par courriel à son ou sa directeur-trice de thèse, au ou à la directeur-trice du CSEDD et, à titre d'information, au Collège des professeurs P/IGEDT, pour approbation. La décision du CSEDD est transmise au ou à la doctorant-e. En cas de refus, le ou la doctorant-e a droit à une deuxième tentative.

Une fois approuvé par le ou la directeur-trice de thèse et le CSEDD, le ou la doctorant-e remet le formulaire en ligne, imprimé et signé, au ou à la conseiller-ère aux études.

Séminaire GEDT

Au fil du parcours de thèse, mais au plus tard avant le colloque de thèse prévu avec son jury, le ou la doctorant-e présente publiquement l'état d'avancement de ses recherches dans le cadre du séminaire GEDT qui a pour objectif la connaissance réciproque et la discussion collective des recherches et thèses en cours au sein de l'Institut.

Diffusion de la recherche

Le ou la directeur-trice de thèse informe au mieux le ou la doctorant-e des éventuels rencontres et colloques scientifiques directement en relation avec le sujet de thèse,

et dans lesquels le ou la doctorant-e peut présenter l'avancement de ses recherches. Le ou la directeur-trice de thèse encourage le ou la doctorant-e à publier des articles dans des revues scientifiques. Le ou la doctorant-e met autant que possible ces opportunités à profit, en soumettant ses résultats de recherche aux critiques et commentaires de la communauté scientifique.

L'ensemble des contributions scientifiques (articles, chapitres d'ouvrage, ouvrages ou communications à des conférences) devront être entrées dans l'archive ouverte de l'Université de Genève (<https://archive-ouverte.unige.ch/>)

5. Forme de la thèse

La thèse peut être réalisée sous forme de monographie ou sous forme de thèse par articles, en français ou en anglais. Dans les deux cas, la thèse doit être achevée et sa soutenance avoir lieu dans le respect du Règlement d'études du doctorat es sciences de la société et de ses directives d'application. D'autres formes de thèse (par ex. thèse accompagnée d'un film documentaire) peuvent être proposées.

Thèse-monographie

La thèse sous forme de monographie correspond à un document d'environ 40'000 à 50'000 mots (environ 250 pages hors annexes et bibliographie).

Thèse par articles

La thèse par articles est composée d'articles dont le ou la doctorant-e est l'auteur-e. La thèse comporte au minimum trois articles, dont au moins deux articles signés uniquement par le ou la doctorant-e (article individuel). Si un article est écrit avec d'autres personnes (article collectif, maximum trois auteur-e-s), il compte comme article plein si le ou la doctorant-e en est le ou la premier-ère auteur-e. Dans tous les autres cas, l'article ne compte que pour un demi-article, l'appréciation ultime des responsabilités respectives dans la rédaction dudit article incombant au jury de thèse après discussion avec le ou la directeur-trice de thèse. Tous les articles doivent être soumis pour publication dans une revue scientifique ; au moins deux articles doivent être acceptés pour publication dans une revue scientifique.

Concernant les revues, celles-ci doivent constituer une référence dans le champ des sciences sociales s'adressant à l'environnement ou au développement durable, ou du moins dans le domaine spécifique de la thèse. Il s'agira dans tous les cas de revues basées sur un système de relecture par un comité scientifique. Les articles publiés ne doivent pas, en principe, être antérieurs à l'inscription en thèse. Une exception peut être accordée pour un seul article.

Les articles soumis doivent présenter une cohérence thématique et ou ou théorique et être clairement différents les uns des autres. Le dossier de thèse devra pouvoir

démontrer cette cohérence thématique et ou ou théorique par un chapitre d'introduction qui présente les articles et un chapitre de conclusion qui développe des réflexions quant aux potentiels théoriques/conceptuels et/ou empiriques des articles composant le dossier. La longueur de l'introduction et de la conclusion se définit en fonction de la diversité de concepts, méthodes et études de cas mobilisés dans les articles.

Durée de la thèse

Une thèse doit pouvoir se réaliser dans un temps raisonnable de 6 semestres, le temps maximum en Faculté des sciences de la société restant les 10 semestres (à partir de l'admission en thèse), soutenance comprise.